



# L'ECHO DE GRAVETTE

## 2016

### Infos générales

#### Projet d'aménagement du Port de Gravette

Les études finales ont été mises en suspend en 2013 suite au lancement d'une étude par les services de l'Etat (DDTM/DML). Cette étude portait sur les besoins de la plaisance en Loire-Atlantique. Les résultats provisoires, qui ont été publiés en juin 2015, nous donnent les nouvelles directives, ou contraintes, en matière d'aménagement portuaire.

On peut en noter quelques grandes lignes :

- Constat général de la très forte réduction des listes d'attentes.
- Pas de nouveaux ports ou d'aménagements de grandes structures. Préservation maximum de l'espace littoral.
- Optimiser les emplacements existants, favoriser le stockage à sec et la densification sur l'eau.
- Rechercher les pistes de mutualisations avec des ports partenaires.

Le Conseil Départemental a initié un comité de pilotage avec une représentation de tous les partenaires (publics et privés) afin de définir une politique cohérente à l'échelle du département.

L'association Acoste44 (villes du 44 ayant un port) participe à ce comité.

Des réflexions sur d'éventuelles mutualisations sont en cours entre certaines communes (La Plaine et Préfailles notamment).



#### Conseil Portuaire du 2 décembre 2015

Lors de cette assemblée, il a été évoqué que les investissements prévus en 2015 (voir Echo de Gravette 2015) ont tous été réalisés.

Mr le Maire a présenté les éléments prévus pour l'année 2016, la vente du ParkLev et du tracteur finance en partie les investissements :

- Réfection du rack central des annexes.
- Remise en état de la plateforme du local « vigie ».
- Extension du nouveau ponton, de façon à avoir une 3<sup>ème</sup> plateforme.
- Des travaux sont prévus sur le chaland et le canot de service ainsi que le renouvellement d'autres matériels et outillages.

D'autre part la remise en place de la balise de la Cormorane par le service des Phares et Balises, et l'installation d'un défibrillateur à la Capitainerie sont prévus en 2016.

#### Tarifs portuaires

Pour 2016 les tarifs du port sont augmentés de 2%, principalement à cause de l'augmentation du coût de la vie et des services.

Le Conseil Portuaire du 2 décembre a validé ces tarifs ainsi que le Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

**Nota :** Les tarifs concernant les manutentions avec le ParkLev ont été supprimés. En effet ce dernier ne servant plus, il a été revendu, ainsi que le tracteur qui lui était associé.

*L'équipe portuaire, l'adjoint au Maire en charge du port  
et l'ensemble du Conseil Municipal  
vous souhaitent une très bonne année 2016.*

# Informations pratiques

## **RAPPEL : Appel d'urgence par téléphone**

Depuis la fin 2014, le nouveau numéro d'appel téléphonique pour les secours en mer est le **196**. Ce numéro, redirigé directement sur le CROSS régional, permet d'identifier et de localiser l'appelant.

**Toutefois le canal 16 à la VHF doit toujours être privilégié.**

N° du CROSSA (Etel) : **02 97 55 35 35**

N° de la SNSM locale : **02 40 82 01 54**

Capitainerie de Gravette : **02 40 21 56 09** et VHF canal 9

## **RAPPEL : Sécurité et annexe**

Nous vous invitons à la **plus grande prudence** lors de l'utilisation des annexes. C'est l'origine la plus fréquente et parfois dramatique des accidents de la plaisance.

Règles à respecter :

- **Port de la brassière pour tout occupant**
- **Pas de surcharge**
- **Pas de gestes brusques ou de mauvaise répartition**

## **Amarrages des bateaux**

Il est malheureusement utile de rappeler à tous les usagers, les principes d'amarrages à respecter, ces principes sont imagés « grandeur réelle » à gauche de l'entrée de la capitainerie.

Leur respect évitera des accidents et des dommages aux bateaux.



Chaque usager d'un emplacement est responsable du montage de ses amarres sous la bouée mis à sa disposition, il lui appartient donc aussi de les récupérer en fin de saison.

Lors de l'entretien hivernal et systématique de tous les mouillages, les amarres restantes sont démontées et **éliminées**.

**Les usagers ayant un amarrage situé en embossage, doivent fournir et entretenir ce cordage.**

## **Vitesse à l'intérieur du port**

La vitesse est réglementée dans les ouvrages portuaires (Code général des ports). Le respect de cette indication permet le bien-être de tous et évite des chavirages d'annexes.

Dans l'enceinte de Gravette et au Cormier cette vitesse est de :

**3 nœuds maximum (5,5 Km/h).**

**NOTA :** pour la quasi-totalité des bateaux, l'absence de sillage derrière le bateau, garantie une vitesse inférieure à 3 nœuds

## **Identifications des Annexes**

Nous vous rappelons que **les annexes** doivent être identifiées : nom et n° du bateau et la mention AXE,

➤ (ex : **MONBATEAU, SN 123 456, AXE**)

Mais aussi que l'emplacement (rack ou parking) que vous avez choisi doit comporter une marque précisant : nom, n° du bateau

➤ (ex : **MONBATEAU, SN 123 456**)

**Pour faciliter la tâche des agents pour repérer les annexes abandonnées inscrivez au minimum le nom du bateau.**

## **Règlement des places de mouillage**

Comme l'an passé, chaque usager du port à la possibilité de régler la location de son emplacement :

- Soit en 1 fois avant fin janvier
- Soit par prélèvement automatique en trois fois, les (10 février, 10 avril, 10 juin)

Les personnes faisant le choix du prélèvement pour la première fois doivent remplir les formulaires et nous les faire parvenir impérativement avant le 20 janvier 2016 (fournir aussi un **RIB avec code BIC et code IBAN**), passé cette date aucune demande ne pourra être prise en compte.

## **Horaires de la Capitainerie ☎ 02 40 21 56 09**

<b>Basse saison</b>	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai Octobre, Novembre, Décembre	8h00/12h30-13h30/17h00 <b>du lundi au vendredi</b>
<b>Haute saison</b>	Juin et Septembre	8h00/12h30-13h30/18h00 <b>du lundi au samedi</b>
<b>Haute saison</b>	Juillet et Aout	8h00/12h30-13h30/18h00 <b>du lundi au dimanche</b>